



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la
Forêt

Service Régional de la
Forêt et du Bois (Site de
Besançon)

Dossier suivi par : Patricia Courboillet
Tél.: 03 39 59 41 90
Mel: patricia.courboillet@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Procureur de la République
TJ de Dijon
Place du Palais de Justice - BP 39
21 010 Dijon

Besançon, le 14/10/2024

BORDEREAU D'ENVOI

N° SRFOB : 27-2024-0035

N° PV DDT : 02/2024 DDT21 BFC

OBJET : Proposition transaction

PIECES JOINTES EN 1 EXEMPLAIRE	OBSERVATIONS
PV du 12/09/2024 des agents DDT MILLOT Nicolas et NALIN Aurélie	

Pour le DRAAF et par délégation
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre ADAMI

FICHE - NAVETTE

**RECUEIL DE L'AVIS DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE SUR UNE
PROPOSITION DE TRANSACTION DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE DES FORÊTS**

(Art. : L 161-25 et R 161-9 du nouveau Code Forestier)

FICHE A RETOURNER APRES EXAMEN ET VISA à :

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de la Forêt et du Bois
4 bis, rue Hoche BP 87865 21078 Dijon CEDEX

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L(ES)'AUTEUR(S) DE L'INFRACTION

NOM - PRENOM	ADRESSE	PROFESSION
M. Robert NOMINE	31 B rue de la Chapelle, 21550 LADOIX-SERRIGNY	

FICHE - NAVETTE (suite)**QUALIFICATION DE(S) L'INFRACTION(S)**

INFRACTION(S)	TEXTES DE REFERENCE	PEINES ENCOURUES (€)		
		Amende	Prison	Autres
DEFRICHEMENT SANS AUTORISATION DE BOIS OU FORET D'UN PARTICULIER	Code NATINF : 3548	150€/m²		

PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION CHARGEE DES FORETS

Montant des transactions pénales proposées : 1000 €

Dont - Amende : 1000 €
- Dommages et Intérêts : 0 €

Délai de paiement accordé pour le règlement : 1 mois

Obligation de faire : Réalisation avec obligation de moyens d'un boisement sur terrain nu de 3 hectares sur la parcelle B 392 de la commune de Bouilland, en conformité avec l'arrêté MFR (matériel forestier de reproduction) de BFC en vigueur et avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du 4 novembre 2023 et mise en place de mesure nécessaires à la protection des plants contre la faune sauvage et les ravageurs. La DDT s'assurera de la pérennité des plantations effectuées (contrôle).

OBSERVATIONS : Amende de principe s'agissant d'un défrichement sans autorisation. En l'espèce, si une demande de défrichement avait été demandée, elle aurait été accordée, avec obligation de compensation soit via un boisement compensateur de 2.825 ha, soit par une indemnité compensatoire de 13277,50 €.

La transaction permet la mise en place du boisement compensateur, évoqué au PV par le mis en cause et validé dans son principe par la DDT, qui recommande cette option.

AVIS DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- ☐ Accord sur la transaction proposée
☐ Accord sur le principe d'une transaction mais autre montant préconisé :
☐ Autre suite

NUMERO DE PARQUET :

OBSERVATIONS :

FAIT RETOUR AU CHEF DU SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS

A , le

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

COPIE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt BFC

Dossier suivi par : Patricia Courboillet
Tél.: 03 39 59 41 90
Mel: patricia.courboillet@agriculture.gouv.fr

REF. SRFOB. : 27-2024-0035
REF. PV DDT : 02/2024 DDT21 BFC

Monsieur Robert NOMINE
31 B rue de la Chapelle
21550 LADOIX-SERRIGNY

Besançon, le 24/10/2024

CONTENTIEUX FORESTIER TRANSACTION AVERTISSEMENT

Un procès-verbal a été dressé à votre rencontre le 12/09/2024 par les agents DDT Aurélie NALIN et Nicolas MILLOT pour une infraction constatée le 29/01/2024 à Savigny-lès-Beaune.

Motif :

- DEFRICHEMENT SANS AUTORISATION DE BOIS OU FORET D'UN PARTICULIER (NATNF 3548)

Après accord de Monsieur le Procureur de la République de Dijon et en application des articles L161.25 et R161-9 du code forestier, je vous propose de régler cette affaire par transaction.

Si vous acceptez le principe de cette transaction :

- Vous retournerez, après l'avoir rempli, le coupon-réponse joint à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,
- Vous effectuerez le règlement de votre transaction auprès de la :

DRFIP de Dijon

Si vous souhaitez accomplir ce règlement par chèque, merci de le mettre à l'ordre de la DDFIP.

Le montant de la transaction s'élève à **4425 €** et se décompose de la manière suivante :

- **Amende : 4425 € : le délai de paiement est fixé au 30/11/2024**
- **Obligation de faire :** Réalisation d'un boisement sur terrain nu de 3 hectares sur la parcelle B 392 de la commune de Bouilland **dans un délai d'un an à compter de la présente transaction.**
Les essences, provenances, normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction (MFR) et densités minimales de plants à l'hectare seront conformes à l'arrêté MFR Bourgogne Franche-Comté en vigueur et au Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé le 4 novembre 2023. Engagement pris de mettre tout en œuvre pour que le boisement réussisse, tout particulièrement mise en place de mesures nécessaires à la protection des plants contre la faune sauvage et les ravageurs. La DDT s'assurera de la pérennité des plantations effectuées (contrôle).

Si vous payez l'amende transactionnelle et réalisez l'obligation de faire, l'affaire sera classée.

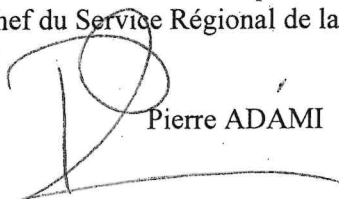


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de non-paiement dans le délai imparti, j'engagerai à votre rencontre une procédure de poursuite devant le Tribunal compétent. Vous devrez alors comparaître à l'audience ou vous faire représenter par un avocat. Vous serez alors passible, en application des articles du code forestier NATINF : 3548, outre les frais de justice et dommages et intérêts, de la peine suivante : 1 amende de 150€ par mètre carré de bois défriché.

Pour le DRAAF et par délégation
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre ADAMI

CONTENTIEUX FORESTIER

TRANSACTION AVERTISSEMENT



COUPON - REPONSE

A REMPLIR ET A RETOURNER A

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS
4 bis, rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

REF. : N° 27-2024-0035

Je soussigné M. Robert NOMINE déclare avoir pris connaissance de la transaction qui m'est proposée, en accepte le principe et m'engage à régler la somme de **4425 €** auprès de la

DRFIP DE Bourgogne Franche-Comté
Service Comptabilité
1 bis place de la banque
21042 DIJON

pour le 30/11/2024

J'ai bien noté que :

- En cas de paiement et réalisation de l'obligation de faire, l'affaire sera close ;
- En cas de non-paiement et/ou non réalisation de l'obligation de faire, je devrais comparaître devant le tribunal pour répondre de l'infraction qui m'est reprochée ou me faire représenter par un avocat.

A écrire en toutes lettres : "*lu et approuvé*"

Lu et Approuvé
A Beaune.....

le 29.10.24.....

Signature

